

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 05 juin 2025

Sous la présidence de M. Georges Pfister, maire,

Nombre des conseillers élus : 29 - Quorum : 15 - Conseillers en fonction : 28

Présents ou représentés : 25

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Emmanuelle Devoise, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel, Eric Winckel

Absents excusés : 7

Carine Durr pouvoir à Philippe Dettling, Anne Gillig pouvoir à Philippe Ulrich, Thomas Gillig pouvoir à Eric Winckel, Muriel Hadi pouvoir à Sylvie Wilt, Sandrine Laugel pouvoir à Laurence Vollmar, Stéphanie Schneider pouvoir à Michèle Garcia, Thomas Heschung

Absents : 2

Arnaud Wietrich, Valérie Schmitt

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
 - 2 Approbation du procès-verbal du 07/04/2025
 - 3 Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse
 - 4 Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chorale Sainte-Cécile de Hochfelden
 - 5 Attribution d'un cadeau pour le départ à la retraite du psychologue scolaire
 - 6 Instauration de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)
 - 7 Travaux de remise en état des berges des étangs rue du Général Gouraud à Hochfelden : demande de subventions
 - 8 Remplacement de l'éclairage des stades de football de Hochfelden et Schaffhouse-sur-Zorn, par l'installation de projecteurs LED : lancement d'un appel d'offres
 - 9 Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial
 - 10 Création d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
 - 11 Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet
 - 12 Vente de parcelles
 - 13 Acquisition d'une parcelle
- Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 07/04/2025

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/04/2025

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

3^e Point de l'ordre du jour : Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriel du 02 mars 2025, Madame Isabelle FUNKE-HUGUENEL, adjudicataire du lot de chasse n° 3 de la commune de Hochfelden, a sollicité l'agrément de Monsieur FISCHER Mathieu, domicilié 9, Rue de la Chapelle 67270 WILWISHEIM en tant que nouveau permissionnaire.

Monsieur FISCHER Mathieu détient son permis de chasser depuis le 08/08/2023 sous le n° 20230678014513.

Les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse ont donné leur accord pour ces nouveaux permissionnaires.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'agréer :

- Monsieur FISCHER Mathieu, domicilié, 9, Rue de la Chapelle 67270 WILWISHEIM en tant que nouveau permissionnaire à l'adjudicataire Madame Isabelle FUNKE-HUGUENEL du lot de chasse n° 3 de la commune de Hochfelden.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.5. Subventions

4^e point à l'ordre du jour : Versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire à la Chorale Sainte Cécile de Hochfelden

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que la subvention définitivement allouée au comité des fêtes est inférieure à celle qui avait été inscrite au budget libérant un crédit disponible de 7 000 € sur l'article 65748 relatif aux subventions aux associations,

Considérant que la chorale Ste Cécile de Hochfelden organise plusieurs événements dans le cadre du programme « Org Felden »,

Considérant qu'une subvention d'un montant de 910,- euros est déjà inscrite au budget primitif 2025 au bénéfice de la Chorale Sainte Cécile et qu'il y aurait lieu de lui attribuer une subvention complémentaire,

Considérant que cette subvention complémentaire a pour objet de financer la réalisation et l'impression d'affiches destinées à la communication de ces événements,

Considérant l'intérêt de soutenir les activités culturelles locales,

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € à la chorale Ste Cécile de Hochfelden, dont le versement interviendra sans conditions ;
- de financer cette subvention sur les crédits disponibles à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense et à signer tout document afférent à cette décision.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10. Divers

5^e point à l'ordre du jour : Attribution d'un cadeau pour le départ à la retraite du psychologue scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les usages et pratiques de la commune en matière de reconnaissance des agents ou intervenants publics partant à la retraite,

Considérant le départ à la retraite de Monsieur WOLFF Jean-Thomas, psychologue scolaire, qui a exercé pendant une vingtaine d'années au sein de l'école de la commune de Hochfelden,

Considérant la volonté de la municipalité de lui témoigner sa reconnaissance pour son engagement et ses services rendus auprès des élèves et de la communauté éducative,

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer un cadeau d'une valeur maximale de 100 € (cent euros) à Monsieur WOLFF Jean-Thomas, psychologue scolaire, à l'occasion de son départ à la retraite.
- de financer cet achat sur les crédits disponibles à l'article 6232 du budget de l'exercice en cours.
- d'autoriser le maire à procéder à l'achat du cadeau, à mandater et à signer tout document afférent à cette dépense.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10 Divers

6^e point à l'ordre du jour : Instauration de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- FIXE le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, au plafond réglementaire

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.5. Subventions

7^e point à l'ordre du jour : travaux de remise en état des berges des étangs rue du Général Gouraud à Hochfelden : demande de subventions

La commune de Hochfelden a été touchée par les inondations en mai 2024, occasionnant l'effondrement des berges aux étangs rue du Général Gouraud.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2024, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Les démarches ont été effectuées auprès de notre assurance Groupama pour la prise en charge des réparations, mais les dégâts ne sont pas garantis, les étangs n'entrant pas dans la catégorie « bâtiments ».

Par un mail du 12 septembre 2024, nous apprenons que la CEA a voté un fonds d'urgence en juin 2024 pour accompagner les communes impactées par ces intempéries.

Dans cet objectif, nous avons adressé une demande de soutien le 9 octobre 2024 à la CEA, Délégation Territoriale Ouest Alsace à SAVERNE.

Nous avons également sollicité une aide auprès de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à Oberschaeffolsheim et auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à Rozérieulles, qui ne peuvent nous accompagner dans cette démarche.

- Le montant des réparations est évalué à **164.822,50€ HT** en fonction de la qualité de la terre, et s'il faut procéder à son évacuation.
- Le montant des réparations est évalué à **41.322,50€ HT** si la terre n'est pas polluée et que le déblaiement n'est pas requis.
(devis CEA, Parc Travaux d'Erstein du 21.10.2024).

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Prend acte du montant estimatif des travaux de remise en état des berges des étangs rue du Général Gouraud qui s'élève à :
 - **164.822,50€ HT** en prenant compte le déblaiement de la terre,
 - **41.322,50€ HT** si la terre n'est pas polluée et que l'enlèvement n'est pas nécessaire.
- Sollicite l'aide financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Urgence voté en juin 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser une étude de sol préalable
- Vote le plan de financement prévisionnel comme suit, selon les résultats de l'étude des sols :

Sol pollué**DEPENSES € H.T.**

Travaux de remise en état des berges des étangs rue du Général Gouraud avec enlèvement de la terre : 164.822,50 € H.T.

RECETTES € H.T.

CEA Fonds d'urgence inondation (50%)

82.411,25 € H.T.

Fonds propres

82.411,25 € H.T.

164.822,50 € H.T.

Sol non pollué

DEPENSES € H.T.

Travaux de remise en état des berges des étangs rue du Général Gouraud sans enlèvement de la terre : 41.322,50 € H.T.

RECETTES € H.T.

CEA Fonds d'urgence inondation (50%)	20.661,25 € H.T.
Fonds propres	<u>20.661,25 € H.T.</u>
	41.322,50 € H.T.

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette affaire.
- Autorise le Maire à déposer toute autre demande de subvention éventuelle

Vote : à l'unanimité

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

8^e point à l'ordre du jour : Remplacement de l'éclairage des stades de football de Hochfelden et Schaffhouse sur Zorn par l'installation de projecteurs LED : lancement d'un appel d'offres

La commune de Hochfelden envisage de procéder au remplacement des projecteurs existants par des LEDS et à un contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts aux stades de football de Hochfelden et Schaffhouse sur Zorn.

Les travaux seront réalisés à Hochfelden, sur le terrain d'honneur, le terrain annexe gardien, le terrain d'entraînement et le stabilisé. A Schaffhouse sur Zorn au Stade Ramsberg, sur le terrain d'honneur, le terrain annexe d'entraînement et le terrain Gardien.

Compte tenu du volume estimé des travaux, la consultation se fera sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 2113-10, L2124-2, R.3113-1, R2124-2, R.2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

9^e point à l'ordre du jour : Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- qu'un agent titulaire de la commune a présenté sa candidature pour une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, conformément aux conditions définies par les textes statutaires et la politique de gestion des carrières de la collectivité,
- que cette promotion interne implique la création d'un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter les responsabilités de l'agent à son nouveau grade,
- que la création de ce poste répond aux besoins organisationnels de la commune, dans le but d'assurer une gestion plus efficace des services concernés.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des bâtiments et équipements de la commune de Hochfelden,
- Ajuste le tableau des effectifs de la collectivité,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de cet emploi.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuels

10^e Point de l'ordre du jour : Création d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le Maire informe l'assemblée :

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (CEA, Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de six mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agents de propreté à raison de 35h/semaine, pour une durée de 6 mois, renouvelable 6 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- de charger le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuels

11^e Point de l'ordre du jour : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet

S'agissant d'emplois de contractuels, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Par ailleurs, l'engagement d'agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Pour faire face à l'accroissement immédiat de la charge de travail dans le domaine technique, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h00), en qualité de contractuel à compter du 01/07/2025.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

12^e point à l'ordre du jour : Vente de deux parcelles

Suite à l'acquisition du bâtiment 6 rue du Tabac pour y installer les ateliers municipaux, la commune n'a plus l'utilité des serres implantées sur les parcelles cadastrées section 05 n° 192 et 193, puisqu'elles pourront, si besoin, être implantées avec les ateliers, le site étant suffisamment grand.

La commune a consulté la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est afin de déterminer la valeur vénale de ces terrains.

Par avis des 08/01/2025 et 20/02/2025, réf.DS : 21492295 réf.OSE 2024-67202-91342 les services des domaines ont déterminé la valeur vénale de ces parcelles.

Nous avons proposé à l'horticulture HAESSIG, située à proximité ces terrains sur bâti de serres afin de pouvoir étendre son activité. Par courrier daté du 10/02/2025, Mme Agnès MOSBACH nous a fait parvenir une offre d'achat au prix de 130.000 euros.

Mr le Maire propose la vente de ces parcelles au prix de 130.000 euros, et de donner mandat à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école pour la rédaction de l'acte notarié.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du bien situé à HOCHFELDEN, cadastré section 5 N°192 et 193,
- DECIDE, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, de déclasser l'immeuble situé à HOCHFELDEN, cadastré section 5 N°192 et 193 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date des 08/01/2025 et 20/02/2025, réf.DS : 21492295 réf.OSE 2024-67202-91342
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente avec Mme Agnès MOSBACH, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, concernant la parcelle cadastrée section 5 n° 193, d'une superficie totale de 6,44 ares au prix de 130.000,00 Euros, montant non assujetti à TVA conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des Impôts (CGI)
- Il est précisé qu'à ce jour, la commune n'est pas inscrite comme propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 n°192/106 et qu'une demande d'inscription en ce sens est en cours au livre foncier,
- que si, avant la signature de l'acte de vente, le juge du livre foncier inscrit la commune comme propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 n°192/106, la vente portera également sur ladite parcelle, le prix de vente demeurant inchangé
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,
- CONFIE à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école la rédaction de cet acte
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes notariés se rapportant à cette vente

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

13^e point à l'ordre du jour : Acquisition d'une parcelle

Dans le prolongement de ce qui a été discuté lors du conseil municipal du 07/04/2025, nous avons recontacté les consorts MUCKENSTURM au sujet du terrain cadastré section 22 numéro 58 d'une contenance de 6,21 ares.

Un mandat exclusif a entretemps été signé avec l'agence immobilière OBJECTIF-IMMO, une vente directement avec les consorts MUCKENSTURM n'est donc pas possible. L'agence immobilière a consulté ses clients et nous a indiqué par mail du 23/04/2025 qu'ils acceptaient notre offre d'achat au prix de 60.000,00 euros net vendeur, les honoraires d'agence de 5.000,00 euros étant à la charge de la commune.

Les services des Domaines ont été sollicité, mais le prix de vente étant en-dessous du seuil légal, notre demande a été rejetée.

Mr le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 60.000 euros, et de donner mandat à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école pour la rédaction de l'acte notarié.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente avec les consorts MUCKENSTURM, ou toute autre personne physique ou morale, concernant la parcelle cadastrée section 22 n° 58, d'une superficie totale de 6,21 ares au prix de 60.000,00 Euros, montant non assujetti à TVA conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des Impôts (CGI)
- PRECISE que les frais d'agence de 5.000,00 Euros seront à la charge de la commune,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- CONFIE à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école la rédaction de cet acte
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes notariés se rapportant à cette vente

Vote : à l'unanimité

Clôture 19h45